

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-304 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 21 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 14 décembre 2023 - Secrétaire de séance : Patrick MILLET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 62 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 71

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE (à partir de la délibération n°2023-293), Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2023-298), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2023-285), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Liliane FALCON), Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Patrick BLANC (à Jean ROSET), Gérard BROCHIER (à Patrice MARTIN), Dominique DALLOZ (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Marie-José SEMET), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE à partir de la délibération n°2023-299), Josiane CANARD (à Gilbert BOUCHON).

Etaient excusés et suppléés : Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD), Françoise GIRAUDET (par Estelle BARBARIN).

Etaient excusés : Joël BRUNET, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Nazarello ALONSO, Roselyne BURON.

Etaient absents : Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Jean PEYSSON, Cyril DUQUESNE, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER.

Objet : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés pour la période 2024-2029

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2023 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente pour la gestion des déchets ménagers.

Il précise que, pour certaines filières, le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a été mis en place. La REP s'inspire du principe du "pollueur-payeur". Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets.

Les filières REP sont gérées par des éco-organismes avec lesquels les collectivités doivent contractualiser pour obtenir des soutiens financiers ou opérationnels. Les éco-organismes sont agréés par le ministère pour une durée de 5 à 6 ans et ont des objectifs de collecte, réemploi et valorisation.

Concernant la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), la CCPA est historiquement en contrat avec l'éco-organisme Ecomaison, par l'intermédiaire de son syndicat de traitement ORGANOM qui gère le contrat, depuis 2015.

.../...

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de DEA adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45 % en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94 % en 2028 et de taux de recyclage de 51 % en 2024 à 55 % en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Outre Ecomaison, déjà agréé jusqu'au 31 décembre 2023, Valdélia et Valobat ont aussi déposé une demande d'agrément. Comme le veut la procédure, une demande d'agrément pour un Organisme Coordonnateur Agréé (OCA) pour la filière ameublement, chargé de gérer la coordination et les questions d'équilibrage en cas d'agrément d'au moins deux éco-organismes, a été déposée.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat unique avec les éco-organismes agréés pour la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets d'éléments d'ameublement.

Dans le cas (fort probable) où l'éco-organisme désigné pour ORGANOM resterait Ecomaison, le nouveau contrat n'aura pas d'impact opérationnel pour les EPCI concernés.

En cas de désaccord avec les pouvoirs publics et les représentants nationaux des collectivités, un avenant de prolongation au contrat Ecomaison sera mis en place.

Par délibération du 5 décembre 2023, ORGANOM s'est proposé de porter le nouveau contrat 2024-2029 avec les éco-organismes agréés pour les déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le syndicat de traitement ORGANOM à signer le contrat mutualisé avec l'éco-organisme de la filière DEA, les recettes à venir seront perçues par la CCPA.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 décembre 2023
Publiée le 29 DEC. 2023*

Le Président, Jean-Louis GUYADER
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

